LE MOT JUSTE

... pour démêler quelques préjugés sur les étrangers

Version rééditée 2015

La crise de l'asile de 2015 jusqu'à nos jours fait réapparaître de nombreux préjugés.

Le CRILUX et le C.A.I. se sont associés afin de rééditer « Le mot juste », outil créé en 2014 en partenariat entre le C.A.I. et Annoncer la couleur.

Pour l'occasion, celui-ci est enrichi d'un préjugé supplémentaire: « Les réfugiés reçoivent 40 € par jour ».

Bonne lecture !

Table des matières:
quand les préjugés s'emmêlent

Note d'intention 4

Introduction 8

Précautions d'usage 10

1. Tout ce qu'ils savent faire, c'est profiter du système ! 10-12
Les personnes issues de l'immigration cotisent comme tout le monde et les finances publiques en sont généralement bénéficiaires.

2. On ne peut pas accueillir toute la misère du monde 13-15
Les personnes qui fuient la misère se déplacent en général vers un pays voisin du leur. En outre… ne sommes-nous pas en partie responsables de la pauvreté dans le monde ? Que ferions-nous à la place de ceux qui fuient la misère ?

3. Ce sont tous des délinquants, ils nous font peur… 16-17
Les causes de la délinquance sont liées aux rejets, discriminations, aux manques de perspectives d'avenir et d'éducation etc.

4. Ils ne veulent pas s'intégrer… 18-20
Etre différent ou avoir des pratiques différentes ne signifie pas que l'on n'est pas intégré. Qu'est-ce que l'intégration ? Ne serait-ce pas tout simplement l'échange et le respect mutuel ?

5. Nous sommes envahis par les étrangers 21-23
Que disent les chiffres ? Qui a le droit de s'installer à l'étranger ? Le Belge l'aurait ? L'étranger pas ?

6. Ils entrent trop facilement en Belgique 24-26
Si la liberté de circulation est reconnue comme un droit, celle-ci est soumise à des conditions d'entrée strictes sur notre territoire.

7. Les étrangers reçoivent plus que nous 27
Aucune aide financière spécifique n'est octroyée par le simple fait d'être étranger.

8. Les réfugiés reçoivent 40 € par jour ! 28-31
Il s'agit de la somme que les centres Fedasil et Croix-Rouge reçoivent en moyenne par jour et par personne, qu'elle soit adulte ou enfant.

NOTE D'INTENTION

Face à une montée des préjugés sur les étrangers dans l'espace public, des travailleurs sociaux, citoyens avant tout, ont émis le souhait de recevoir un appui pour répondre à ces phrases violentes qui nous laissent parfois tout démunis. **« Le mot juste »** est né de ce besoin. Pour répondre à cette demande, le C.A.I., en association avec Annoncer la Couleur, s'est attelé à la création d'un outil traitant de cette thématique sensible et complexe.

L'approche spécifique de ce document est de fournir des arguments objectifs et éclairants ainsi que des thèmes de discussions, afin de sortir d'une position bien souvent passive vis-à-vis de préjugés récurrents à caractère raciste. Les propos tenus dans cet argumentaire interrogeront également les discours discriminants, notre peur de l'autre, la notion de justice dans le monde... Nous pensons en effet que ce sont les questionnements qui déboulonnent les certitudes, alors que l'attaque suscite le blocage plutôt que la réflexion.

Précisons également comment nous entendons le mot « racisme ». En effet, ce terme est souvent utilisé sans que ses utilisateurs ne sachent ce qu'il recouvre précisément.

La notion de séparation, de ségrégation existait dans les temps anciens, mais sous des formes très différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui. Cependant, même si un peuple ou un être humain était considéré comme différent, jamais cette notion n'avait été érigée en idéologie de groupe.

Le terme « race » dérive probablement du mot arabe « ras » qui signifie « tête »[1]. Ce terme fut utilisé dès la fin du 14ième siècle dans le sud de l'Espagne et à partir du 16ième en France et en Allemagne. Les grandes découvertes des explorateurs européens vont faire naître des études scientifiques raciales à la fin du 18ème siècle. Elles décrivent cinq grandes variétés humaines : les Caucasiens, les Mongoliens, les Ethiopiens, les Américains et les Malais. Dans les années 1800, on dira que ces races ne sont pas égales, notamment en s'appuyant sur la « craniométrie ». Ce n'est qu'après la seconde

guerre mondiale que la diversité humaine fut considérée comme le résultat de processus micro-évolutifs. Les classifications raciales n'ont alors plus eu de validité scientifique.

De nouvelles formes de racisme émergent en Occident dans les années 60, notamment avec la précarisation des classes moyennes et ouvrières. Ce racisme impute aux étrangers la dégradation des conditions de vie, alors que ces derniers se trouvent, au même titre que la population autochtone, dans une situation de précarité économique. L'étranger est alors désigné comme responsable d'un mal dont il est plus souvent victime qu'auteur.

Par conséquent, ces cloisonnements nous empêchent d'une part de travailler ensemble sur les solutions réelles aux problèmes qui rongent nos sociétés et d'autre part de construire véritablement une société interculturelle.

Parce que de plus en plus de discours déguisent une multitude de préjugés culpabilisant à tort l'étranger, parce que ces préjugés nous séparent au lieu de nous rassembler, parce que les détruire prend du temps ; le C.A.I. a décidé d'apporter une pierre à l'édifice d'une société plus tolérante et mieux armée contre le racisme.

En outre, ce document se veut être un appel pour chacun de nous, il nous invite à devenir acteurs de la déconstruction du discours raciste. L'illusion serait de croire que cet outil, prenant place parmi bien d'autres, se suffirait à lui-même pour désamorcer les propos racistes. Si les mots ne suffisent pas pour déconstruire les préjugés ambiants, répondre à ceux-ci reste indéniablement un premier rempart contre les racismes.

Fabian MARTIN
président du C.A.I.

[1] Jean Deligne, Esther Rebato et Charles Susanne, Races et racisme, in *Journal des anthropologues*, 2001, n°84, pp.217-235.

INTRODUCTION - Edouard Delruelle

Comment lutter contre le racisme ?
Il y a, schématiquement, **deux stratégies**.

Tout d'abord **la stratégie judiciaire** : l'application des lois anti-discrimination qui, rappelons-le, prohibent trois types de comportements : (1) les discriminations proprement dites (dans l'emploi, le logement, à l'école, etc.), (2) les délits de haine (harcèlements, violences, dégradations) et (3) les discours de haine (incitations à la haine, la violence, la discrimination). Il y a de grandes différences juridiques entre ces trois phénomènes, mais ils ont un point commun : nous avons affaire à des actes. Même un discours de haine est un acte. Si je dis « mort aux Juifs » ou « pas d'Arabes dans mon entreprise », je n'exprime pas une « opinion » à propos des Juifs ou des Arabes, je fais bel et bien quelque chose. Mais les actions judicaires sont rares et pas toujours couronnées de succès.

D'où la **deuxième stratégie : le travail de sensibilisation** : spots télévisés, fardes scolaires, plans et labels de diversité, modules de E-learning, formations de DRH*, de fonctionnaires, de policiers. C'est la théorie des deux faces de la médaille : pour lutter contre le racisme, il faut à la fois combattre les discriminations (aspect répressif) et promouvoir la diversité (aspect positif).

L'outil « Le mot juste » relève de cette seconde stratégie, de type pédagogique. Mais il appelle en creux, implicitement, une troisième stratégie, celle pour laquelle je plaide : déplacer le regard vers la réalité migratoire. Les migrations peuvent être une chance pour un pays comme la Belgique. Mais pour les médias, les politiques et donc la population, c'est un fléau, qui en amènerait un autre : l'Islam. Pour eux, cette croyance agirait comme un véritable abcès de fixation. C'est dans cette optique que j'ai essayé de travailler, de 2007 à 2013, à la direction du Centre pour l'égalité des chances : mettre à l'agenda un certain nombre de thématiques, en empêchant ceux que j'appelle les « agités du bocal » de monopoliser l'espace public; partir des questions spécifiques de discrimination pour remonter jusqu'aux questions de politique générale : politique migratoire, politique d'intégration et de cohésion sociale, lutte contre les inégalités.

* DRH : Direction des Ressources Humaines

Reste maintenant la question de fond, à laquelle je n'ai toujours pas de réponse assurée : **qu'est-ce que le racisme ?**

Essayons tout de même : le racisme commence, me semble-t-il, dès que l'autre est pour moi en trop, de trop ; dès qu'il est perçu et traité comme surnuméraire, « pas à sa place ». Le racisme n'est donc pas, comme on le dit souvent, la peur de l'inconnu. Après tout, il est naturel et légitime d'avoir peur de l'inconnu. Il s'agit plutôt d'une angoisse de désintégration qui me fait percevoir l'autre comme un corps étranger qu'il me faut effacer ou extirper pour retrouver mon identité ou mon intégrité.

Un homme en trop, un corps étranger, c'est d'abord quelqu'un que je ne veux pas voir, que je vais effacer de ma représentation, rendre invisible. Mais c'est aussi, contradictoirement, quelqu'un que je repère partout, que je me surreprésente sur le mode de l'invasion, de l'encombrement. Le raciste est hanté par ce qu'il voudrait voir disparaître. L'antisémite voit des Juifs partout ; l'islamophobe est incollable sur les minarets, le hallal ou les foulards. Le racisme oscille entre la dénégation qui réduit l'autre à l'état de chose invisible et l'obsession qui l'érige en barbare qui va me détruire.

Si tel est le cas, pas de doute : le racisme ne régresse pas, au contraire. Jamais la dénégation et l'obsession de l'autre comme corps étranger n'ont produit d'effets aussi détestables sur la société : dénégation du migrant, réduit à l'état de chose inutile ou insignifiante ; focalisation, obnubilation sur l'islam, fantasmée comme une menace pour notre « civilisation ».

Lutter contre le racisme consiste dès lors, non pas à opposer nos bons sentiments de « tolérance » et d'« ouverture » aux « méchants » racistes, mais à déconstruire l'imaginaire raciste, à dissoudre ces dénégations et ces obsessions qui nous empêchent de voir les vrais enjeux du monde d'aujourd'hui. L'outil que le CAI a élaboré ici arme ceux qui luttent au quotidien contre le racisme et donne aux citoyens quelques clés pour regarder la réalité en face : la Belgique est une terre de migrations.

Edouard Delruelle est Professeur de philosophie politique à l'Université de Liège. De 2007 à 2013, il a exercé les fonctions de Directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

PRÉCAUTIONS D'USAGE

« Il est plus difficile de détruire un préjugé qu'un atome », disait Albert Einstein. Les hommes aiment les choses simples. Or, il est rare que la réalité corresponde à une représentation binaire. Il est important de démonter les préjugés simplistes par l'information, plus efficace que la moralisation. L'information permet le décentrement, la réflexion par soi-même, alors que la morale tend à braquer un interlocuteur sur ses positions.

Il nous semble important de rappeler quelques réflexions utiles à mobiliser face aux préjugés auxquels nous sommes confrontés :

La particularité du « bouche à oreille » est de transformer rapidement la réalité. Il est donc pertinent de vérifier la source des informations véhiculées, d'autant plus si elles avivent nos peurs.

Le langage est une dimension fondamentale de l'être humain ; il est un conteur d'histoires. Il interprète en permanence ce qu'il entend. Le « bouche à oreille » ou la rumeur a vite fait d'un chat un éléphant.

Lorsqu'une anecdote commence par **« on m'a dit que »** et qu'elle entend dénoncer un scandale, on devrait se demander immédiatement « D'où vient cette information ? », « Est-ce la vérité ? », « Le propos est-il exagéré, déformé ? », « Sert-il les intérêts d'un groupe ? D'un parti ? D'une communauté ? », « Comment vais-je correctement en témoigner si cet événement ne m'est pas personnellement arrivé? ». Et finalement : « Puis-je légitimement relayer une information dont je ne peux certifier la véracité ? ».

Il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac.

Un autre danger est régulièrement perçu : celui de la généralisation. Lorsqu'un événement fâcheux se produit avec une personne d'origine étrangère, en quoi son origine est-elle importante dans le récit ? Pourquoi attribuer cet événement à l'origine de la personne et le généraliser à toute la communauté ? Pourquoi ne pas s'en tenir aux faits litigieux ? Evitons l'amalgame, traitons les sujets au cas par cas. Les honnêtes gens et les délinquants sont de toutes les couleurs. Jugeons les personnes sur ce qu'elles font, non sur ce qu'elles sont.

Identifier les stéréotypes véhiculés dans les médias et acquérir une lecture diversifiée.

Les médias contribuent parfois à former et véhiculer des stéréotypes déjà présents dans la société. Par exemple, le fait qu'un journal décide de parler d'une bagarre entre Belges et Albanais à Jambes plutôt qu'une bagarre entre Belges à Philippeville, alors que les deux éventements ont eu lieu au même moment, incite le lecteur à faire l'association entre « bagarre » et « étranger ». En choisissant de privilégier les faits divers mettant en scène les étrangers, les médias renforcent ou créent des stéréotypes : **« C'est toujours avec les étrangers qu'on a des problèmes ! ».**

Autre exemple : depuis le 11 septembre, la communauté d'origine nord-africaine fait face à une explosion de préjugés à son égard. Les images de terrorisme et de violence qui ont circulé presque continuellement ont participé à la formation de stéréotypes forts sur le monde arabe. A force d'être soumis à une information focalisée sur des cas extrêmes, les individus finissent par les assimiler comme des généralités. Notons que si les médias diffusent des informations à caractère sensationnaliste, c'est que nous en sommes bel et bien demandeurs. Les généralités simplistes sont plus faciles à assimiler que la complexité de la réalité.

Je préfère que le spectateur sorte avec des questions plutôt qu'avec des réponses.
Louis Malle

Voici un exemple authentique et concret pour comprendre la portée des « on dit » et du rôle des médias. En avril 2007, une vidéo choquante montrant une femme lapidée à mort fait le tour du monde sur Internet. Cette vidéo circule et est accompagnée de messages xénophobes à l'encontre des musulmans, les identifiant comme une catégorie de gens « barbares » et violents envers les femmes. Lorsqu'on se renseigne sur cette histoire, on apprend que cette femme, Du'a Khalil Aswad n'a pas été tuée par des musulmans mais bien par des membres de sa famille. Ceux-ci l'ont lapidée parce que la jeune fille, de confession Yezidi (petite minorité religieuse de langue kurde) se serait convertie à l'Islam ou aurait quitté son foyer durant la nuit. Si cet acte est horrible et condamnable, il s'agit bien d'un crime d'honneur attribué à tort au nom de l'Islam, suite à une déformation de l'information. Cet exemple montre que les informations nous arrivent parfois transformées et qu'il est difficile de faire la part des choses de manière systématique. Nous sommes pourtant en permanence bombardés d'images reflétant des événements pourtant graves ou hors du commun et qui mériteraient un décorticage critique. Sans ce recul, nous participons à la formation de stéréotypes car l'esprit humain a besoin de donner du sens à tout ce qu'il voit, même au départ de fausses informations.

« Source : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ».

PRÉJUGÉ N° 1 :
Tout ce qu'ils savent faire, c'est profiter du système !

Ce sont mes collègues Robert et Jeanne qui répètent tous les jours que « les immigrés sont une menace pour l'emploi en Belgique. A force, j'ai peur qu'ils prennent notre place et que tout l'argent que l'on cotise leur serve alors que « nous »... nous en avons besoin, de cet argent ! »

La réalité nous apprend que ces peurs sont non fondées ; les personnes issues de l'immigration menacent très peu l'emploi local ; elles sont le plus souvent touchées par le chômage puisque moins bien formées et sont également fréquemment victimes de discriminations. Dans les faits, les personnes d'origine étrangère ne profitent pas plus du système que les Belges. En effet, elles cotisent comme les Belges et les données disponibles indiquent même que les personnes d'origine étrangère rapportent davantage à la collectivité qu'elles ne lui coûtent.

Pas facile de trouver un emploi lorsqu'on subit des discriminations à l'embauche.

Les personnes d'origine étrangère sont davantage touchées par le chômage car elles sont régulièrement victimes de discriminations à l'emploi. Celles-ci restent courantes, comme le montre une étude de la Banque Nationale[2], malgré la loi qui a été votée pour les interdire. Cette étude démontre qu'à compétences égales, les personnes d'origine étrangère auront plus de difficultés que les Belges à décrocher un premier entretien d'embauche.

Une partie des personnes issues de l'immigration occupe les secteurs les plus touchés par le chômage en période de crise.

En effet, la crise économique touche en priorité les secteurs dans lesquels travaillent de nombreux immigrés (industrie textile, sidérurgie etc.). Ces secteurs sont aussi les moins bien rémunérés et les moins recherchés par les autochtones. De plus, les personnes les plus touchées par la crise sont en général les moins scolarisées. Or, la plupart des personnes issues de l'immigration, arrivées dans les années 60 suite à des accords entre leurs pays et la Belgique, n'ont pas eu l'opportunité d'acquérir un niveau scolaire élevé. Souvent, leurs enfants ont été orientés vers des études techniques ou professionnelles[3]. A leur tour, ces enfants belges issus de l'immigration se trouvent confinés dans des secteurs sensibles à la crise (construction, horeca, titres-service etc.).

L'expulsion d' immigrés installés légalement, décision éthiquement intolérable, ne constituerait même pas une solution pour diminuer le chômage.

Certains se demandent si l'expulsion des personnes étrangères ne libérerait pas de l'emploi pour les autochtones. Outre le fait qu'il soit juridiquement et moralement impossible d'expulser des personnes en ordre de séjour, il a été prouvé que l'expulsion pure et simple des personnes d'origine étrangère constituerait une lourde perte pour l'activité économique et les finances publiques. En effet, les personnes ayant obtenu leur permis de travail consomment et paient leurs impôts dans le pays d'accueil, comme tous les citoyens. Si l'on supprime leurs dépenses, cela aura un impact négatif sur l'économie du territoire et indirectement sur l'emploi[4].

Si l'on accuse les personnes d'origine étrangère d'être des profiteurs, il est nécessaire de le démontrer. Or, la majorité des études sur l'impact économique des migrants montre un effet soit faible, soit légèrement positif, de l'immigration sur l'emploi, les salaires et les finances publiques.

De nombreuses études[5] montrent que l'immigration a un impact plutôt égal, voire positif, sur les finances publiques. Plus l'immigration est qualifiée, plus son impact est positif. Cette population cotise, consomme, paie des impôts et participe au rajeunissement de la

---

[2] *L'insertion des personnes étrangères sur le marché du travail*, Banque Nationale de Belgique, décembre 2012.
[3] En Belgique les étrangers ne sont pas égaux, W. F., avec D. Van Ossel, 11 décembre 2011, consulté sur < http://www.rtbf.be/info/economie/detail_en-belgique-les-etrangers-ne-sont-pas-egaux-face-a-l-emploi?id=7890412>.
[4] *Argumentaire (campagne passeport européen contre le racisme)*, C.J.E.F., Bruxelles 3ème Ed, Juin 1995, p. 13.
[5] De la Croix, D., Docquier, F. et Van der Linden, B., « *L'impact économique de l'immigration sur les pays d'accueil* », Migrations magazines 2011, p13, §2.

population active. En revanche, l'immigration d'individus peu qualifiés ne permet pas à elle seule d'améliorer les finances publiques. La contribution des travailleurs peu qualifiés est légèrement négative ou proche de zéro. Lorsque la conjoncture est défavorable, on observe que le sentiment de peur lié au chômage affecte le sentiment anti-immigration des travailleurs en concurrence avec les immigrés[6]. Ici encore, les études montrent que les effets sur le travail des locaux peu qualifiés sont faibles[7]. Les propos pointant du doigt les personnes issues de l'immigration comme étant des profiteurs ne sont donc pas fondés.

Le travail en noir nourrit une économie parallèle... qui profite à certains patrons!

Parmi les primo-arrivants, il faut distinguer la délicate situation des demandeurs d'asile déboutés n'ayant pu obtenir un permis de travail. En effet, ceux-ci sont en situation illégale et sans permis de travail. Cette situation profite à certains patrons qui les embauchent pour travailler en noir. Très lucratifs pour ces entreprises souvent peu scrupuleuses, ces travailleurs sont très peu payés (environ 3 euros de l'heure) pour effectuer de basses besognes dans des conditions d'insécurité et de précarité. Dans ce contexte, ce ne sont pas ces clandestins plongés dans l'insécurité qui profitent du système mais bien quelques entreprises. En effet, l'économie souterraine engendrée par les travailleurs au noir était estimée à 63 milliards d'euros pour 2012 en Belgique[8].

La recherche d'emploi prend encore plus de temps lorsque l'équivalence de diplôme est requise.

L'obtention de la plupart des emplois, que l'on soit belge ou non, nécessite un diplôme. Cette obligation amène les étrangers à devoir faire reconnaître les diplômes obtenus dans leur pays d'origine. La procédure peut s'avérer parfois très longue (traduction des diplômes, lenteur des administrations...) et coûteuse (25 à 174 euro[9]). Sans reconnaissance de diplôme, pas de recherche de travail et pas d'emploi.

La diversité culturelle peut être un atout pour le monde du travail et de l'entreprise.

Loin d'être une menace, la présence croissante d'étrangers dans nos entreprises serait un atout économique. Plusieurs études (Harvey, Carol & Allard 2012[10], Taylor 1991[11]) indiquent que la diversité culturelle au sein des entreprises augmenterait la créativité des travailleurs et leur permettrait de se renouveler grâce aux innovations générées par la rencontre de profils variés. L'interculturalité aurait donc un impact positif sur la productivité et sur l'image des entreprises. Une autre étude de Cohen-Scali démontre que « ... *les préjugés qui courent parmi certains employeurs au sujet de la faible employabilité des jeunes étrangers ou issus de l'immigration sont battus en brèche. En effet, ces jeunes sont plus que les autres impliqués dans leur travail. Ils recherchent plus que les autres une reconnaissance et une intégration sociale par le travail* ».

---

[6] Mayda, (2006) «*Who is against Immigration? A cross-Country Investigation of Individual Attitudes towards Immigrants*», review of Economics and Statistics 88(3), 510-530.
[7] De la Croix, D. Docquier, F. et Van der Linden, B., 2009, « *Effets francophone économiques d'une régularisation des sans papiers en Belgique* », Regards Economiques, sept. 2009, N° 72 p.09.
[8] L'économie en noir estimée à 63 milliards d'euro en Belgique, le Soir, 13 mai 2013.
[9] Equivalences des diplômes étrangers en Belgique francophone. Ciré. 2012.
[10] Harvey, Carol P., M. June Allard (2012). *Understanding and Managing Diversity* (5th ed.). New Jersey: Pearson Education, Inc. pp. xi–393.
[11] Cox, Jr., Taylor (1991). «*The Multicultural Organization*». Academy of Management Executive, 5(2), 34-47.

PRÉJUGÉ N° 2 :
On ne peut pas accueillir toute la misère du monde.

« Difficile de regarder la misère que l'on voit aux infos pendant le repas du soir. Mais bon… », « Difficile aussi d'accueillir tous ces étrangers ». Si c'est « bien triste tout ça », on considère souvent que c'est un peu à « eux » de tirer leur plan… Mais viennent-ils tellement « en masse » comme les infos nous le laissent penser? Et puis, qui est le responsable au final de ces drames humains ? « Un peu tout le monde », « quelqu'un d'autre » ? Et nous ? Que ferions-nous si nous étions du « mauvais côté » de la barrière ?

Dans les faits, qui est responsable de la misère qui contraint les personnes à chercher une vie meilleure ailleurs ?

La pauvreté est un sujet complexe, qu'on expliquera différemment selon les convictions politiques et les intérêts que chacun défend. Cependant, elle est causée par certains facteurs pouvant être mis en lien et sur lesquels les personnes n'ont que peu d'emprise. Citons entre autres :

- **L'histoire des liens Nord-Sud :** certains colonisateurs ont défait ou déstabilisé les systèmes sociaux et les institutions politiques locales dans les pays colonisés. Les situations d'instabilité politique, économique et sociale d'aujourd'hui sont, entre autres, des séquelles de cette colonisation.

- **La question de la dette :** plus encore que la Belgique, les pays en voie de développement souffrent de dettes publiques faramineuses. Le remboursement de ces dettes empêche ces pays d'investir dans des services sociaux et d'utilité publique.

Rappelons-nous que la dette a été contractée par des dirigeants corrompus et parfois encouragés par certains gouvernements de pays « riches » ou de multinationales demandeuses de matières premières, ayant un intérêt financier à accorder des prêts. Impuissante face à ce gouffre financier, c'est la population qui doit assumer des mesures d'austérité drastiques appliquées par leur gouvernement[12].

- **La fuite de capitaux semi légaux ou illicites** (capitaux de la corruption, des fortunes de dictateurs, du trafic d'armes etc.) : ils transitent souvent par des banques, des gouvernements ou des entreprises du monde occidental. Ces fuites mettent en péril le développement durable dans les pays dits en voie de développement[13]. En effet, il est difficile d'aménager une aide publique, de créer des emplois et de construire des écoles, des hôpitaux, si tout l'argent existant et nécessaire dans ces pays s'envole hors des frontières.

- **La spéculation sur les matières premières agricoles :** les marchés financiers cherchent en permanence de nouveaux secteurs d'investissement. Ils ont ainsi jeté leur dévolu sur les matières premières agricoles. Ce jeu financier fait monter les prix et rend l'accès à l'alimentation de plus en plus coûteux.

Devant le manque de perspectives d'avenir, certains sont contraints de fuir la misère, de tenter leur chance ailleurs. Comment ne pas les comprendre ?

Dans les faits, seule une minorité de migrants se déplace du Sud vers les pays industrialisés.

Selon le rapport des Nations-Unies sur le développement, seul 3% de la population mondiale migre chaque année, soit 214 millions[14] de personnes. De ces 3%, 40% des migrations sont des mouvements du Sud vers le Nord[15]. Les migrations s'effectuent du Nord vers le Sud (5%), entre pays développés (22%) et entre pays du Sud (33%). En effet, au Sud, dans de très nombreuses situations, les personnes se déplacent vers les pays limitrophes ou même vers les frontières à l'intérieur de leur propre pays. Ces personnes déracinées espèrent pouvoir retourner chez elles une fois la crise ou le conflit terminé dans leur pays. Par exemple, en 2011, c'est le Pakistan qui a accueilli le plus grand nombre de réfugiés dans le monde, suivi de près par l'Iran et la Syrie, en fonction des conflits du moment. Pour sa part, l'Europe a accueilli une part importante de la population réfugiée (1.6 millions en 2011[16]), ce qui ne représente toutefois qu'un cinquième du nombre total des réfugiés dans le monde.

La Belgique a-t-elle atteint « sa » limite d'accueil ?

Citons Michel Rocard : « La France ne peut accueillir toute la misère du monde ». On oublie souvent d'énoncer la deuxième partie : « ...mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part ».

---

[12] Millet, D. & Toussaint E. (2008), *60 questions 60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, CADTM, Liège, Belgique.
[13] Gurtner, B. (2007), *Un monde à l'envers : le Sud finance le Nord, Annuaire Suisse de politique de développement*, Vol 26, n°2.
[14] Rapport des Nations Unies pour le développement, 2009, PNUD, p.2.
[15] *Etat de la migration dans le monde 2013*, Organisation internationale pour les migrations, p.185.
[16] *L'Europe est en guerre contre un ennemi qu'elle s'invente*, Frontexit, p.10.
[17] *La répartition du patrimoine dans le monde*, L'observatoire des inégalités, 7 juin 2013.

Quelles sont les limites des pays d'accueil ? Comment peut-on les déterminer ? Qui décide ?

La redistribution plus juste des richesses n'est-elle pas en partie au cœur de la problématique des migrations ?

Faisons l'exercice simple de considérer la totalité des richesses du monde. Partageons ces richesses entre tous les habitants. Que se passera-t-il si la majorité de la population ne bénéficie que d'une toute petite part des richesses, alors qu'une minorité a accès à une très grande part du gâteau ? Aujourd'hui, 10% des plus fortunés possèdent 86% de la richesse mondiale[17]. Tant que les ressources ne seront pas distribuées de manière plus équitable, des personnes moins favorisées espèreront pouvoir obtenir plus. N'est-il pas remarquable de vouloir améliorer une situation insupportable, de lutter contre son sort, de ne pas se résigner ? Que ferions-nous si nous étions nous-mêmes du « mauvais » côté de la barrière ?

Répartition de la richesse mondiale
Source : Crédit Suisse, données 2012

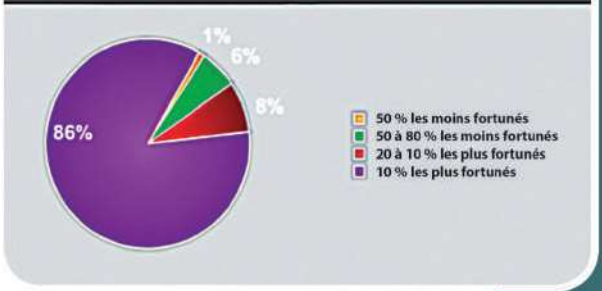

Pour aller plus loin et agir:

Sur la responsabilité de l'occident, du FMI et la Banque Mondiale :
Millet, D. & Toussaint E. (2008), *60 questions 60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, CADTM, Liège, Belgique.

Une plateforme pour informer et agir au sujet de la dette des pays pauvres:
http://www.dette2000.org/.

Sur la fuite des capitaux illicites :
Gurtner, B. (2007), *Un monde à l'envers : le Sud finance le Nord, Annuaire Suisse de politique de développement*, Vol 26, n°2.

Sur la question postcoloniale :
Lacoste, Y. (2010), La question postcoloniale, Fayard.

PRÉJUGÉ N° 3 :
Ce sont tous des délinquants, ils nous font peur...

Mon voisin me dit : « Ils font déborder nos prisons, ils se croient tout permis alors qu'on leur tend généreusement la main ! S'il y a un délinquant, tu peux être certain que c'est un étranger ! ». Beaucoup de propos de ce genre occupent l'espace public. Est-ce vraiment aussi simple ? Qu'en est-il dans la réalité ?

Dans les faits, aucune étude ne montre qu'il existe un lien direct entre origines étrangères et criminalité en Belgique.

Certains facteurs sont identifiés comme favorisant la délinquance : l'origine ethnique en est-il un ?

Le sociologue français Laurent Mucchielli constate : « ... *les personnes pratiquant la délinquance constituent une minorité. En sens inverse, la majorité des habitants de ces quartiers ne pratiquent pas la délinquance. Ils sont pourtant eux aussi « issus de l'immigration ». Dès lors, il est impossible d'expliquer le comportement délinquant par l'origine de telle ou telle catégorie de personnes. Dans la réalité, le basculement vers la délinquance de certains jeunes s'explique généralement par une conjonction de plusieurs facteurs : problèmes familiaux, échec scolaire, précarité socio-économique, habitat dans un quartier où il existe déjà une activité délinquante, mauvaises rencontres, engrenage...* »[18]. En effet, selon les Nations-Unies, l'école, la famille, les inégalités sociales, le rejet, la discrimination, le manque de perspectives d'avenir, le racisme, les conditions

de vie précaires, l'absence de travail, la drogue, la promotion de la violence dans les médias et la multiplication de gangs sont autant de causes susceptibles de motiver la criminalité[19]. Le lien entre criminalité et origine n'est pas pertinent ; ce sont les quartiers en difficulté socio-économique qui engendrent le plus de criminalité... et il se trouve, simplement, que parmi les plus précarisés il y a une forte proportion d'étrangers. C'est la pauvreté qui engendre le basculement dans la délinquance, non l'origine ethnique. Même si aucun délinquant n'est évidemment excusable, travaillons sur ces facteurs qui favorisent la criminalité en nous focalisant sur l'accès à l'éducation, l'insertion socioprofessionnelle et sur le passage de la discrimination à l'ouverture.

Ils sont souvent coupables du « délit de sale gueule ».

Les personnes étrangères doivent faire face régulièrement à de la discrimination. Vincent Seron, assistant à l'ULg remarque « *(...) que les étrangers font souvent, (...) davantage que les Belges, l'objet d'une surveillance proactive de la part des services de police, surveillance qui aboutit à les faire entrer plus facilement dans l'entonnoir de la réaction pénale. Dans les grandes villes, dit Dan Kaminski, la marginalisation relative des jeunes Marocains et leur occupation massive de l'espace public les soumettent à un contrôle policier plus strict. Et donc à davantage d'enregistrements s'ils commettent des faits délictueux.* »[20]

Dans les faits, aucune étude ne montre qu'il existe un lien direct entre origines étrangères et criminalité en Belgique.

Il est vrai qu'en 2011, 44.2%[21] de la population carcérale était d'origine étrangère. Toutefois, comme expliqué plus haut, il convient de mettre en lien ce chiffre avec le milieu de vie et l'attitude des autorités envers les populations étrangères. Les étrangers d'origine sont davantage surveillés[22] et risquent plus d'être interpellés. De même, ils bénéficent moins souvent de peines alternatives à la prison que le Belge. Ils remplissent plus difficilement les conditions de libération conditionnelle[23] (l'absence de logement rend la surveillance électronique difficile ainsi que la justification de sa position essentielle dans la vie de famille, ils n'exercent pas de travail, etc.).

Remarquons que la majorité de la population carcérale reste belge et insistons sur le fait qu'aucune étude ne prouve le lien entre « criminalité » et « origine étrangère ».

Relativisons : comme nous le rappellent les faits divers les plus tristement célèbres, les pires délinquants sont souvent « bien de chez nous ».

---

[18] Laurent Mucchielli (CNRS), *Délinquance et immigration, des préjugés à l'analyse*, lu dans L'ESSOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE, n° 457, Mai 2013.
[19] *Huitième congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, La Havane, 1990, ONU, p .133.
[20] *Près d'un détenu sur deux est un étranger*, J-C Matgen, La Libre Belgique 17 juin 2005, consulté sur <http://www.lalibre.be/actu/belgique/pres-d-un-detenu-sur-deux-est-etranger-51b88a55e4b0de6db9ac399e>.
[21] *Rapport d'activité 2011*, Direction générale des établissements pénitentiaires, p.191.
[22] Dan Kaminski extrait de *Près d'un détenu sur deux est un étranger* J-C Matgen, La Libre Belgique, le 17 juin 2005.
[23] Ann Jacobs, extrait de l'article de la Libre Belgique de *Près d'un détenu sur deux est un étranger* J-C Matgen, La Libre Belgique, le 17 juin 2005.

PRÉJUGÉ N° 4 :
Ils ne veulent pas s'intégrer...

Tante Agnès le dit : « Ils refusent de s'intégrer, ils veulent rester entre eux et nous méprisent par-dessus tout. » Entre rejet de la population autochtone, repli sur soi et perception de l'intégration, il y a du tri à faire...

Ce sont les personnes ayant le moins de contacts avec des étrangers qui sont le plus souvent méfiantes à leur égard.

Le manque d'intégration de certaines communautés se perçoit essentiellement sur base d'éléments culturels. On a tendance à confondre différence avec manque d'intégration. Si des différences de pratiques et de manières d'être font peur, c'est en partie lié au manque de contacts et d'échanges et donc à l'incompréhension. En effet, un sondage Ipsos fait en 2009[24] relève que le ressenti négatif envers les personnes étrangères est beaucoup plus fort dans les régions où les gens ont le moins de contacts avec les communautés étrangères. Ainsi, à Bruxelles, la population perçoit les personnes étrangères comme mieux intégrées alors que la proportion d'étrangers est importante.

Les personnes étrangères doivent-elles devenir exactement « comme nous » pour qu'on les considère comme intégrées ? Pourquoi perçoit-on la différence comme une menace ?

Les étrangers doivent-ils s'assimiler complètement aux Belges pour être intégrés ? Faut-il ordonner aux étrangers : « Devenez comme nous et vous serez nos égaux » ?

Différencions ici « assimilation » et « intégration » : « assimiler », c'est vouloir que le tout absorbe les particuliers ; « intégrer », c'est admettre que les particuliers influencent le tout et ne s'y diluent pas complètement, et que, tous ensemble, les individus forment un « tout » un tout petit peu différent de ce qu'il était avant. En effet, on ne peut pas demander à une personne de se fondre complètement dans l'identité de l'autre. Peut-on demander à un homme d'être une femme ? A une personne d'adopter une autre orientation sexuelle ? La culture[25] est constitutive de notre identité. On ne change pas de culture comme de chemise et il faut en garder une part constitutive pour pouvoir s'ouvrir aux autres facettes du monde.

La culture peut être définie comme la programmation collective de l'esprit qui distingue un membre social d'un autre. Cette programmation commence en famille, à l'école, au travail etc. On acquiert de la sorte une série de valeurs communes, de croyances et d'attitudes qui façonnent un groupe. Celles-ci donnent un sentiment d'appartenance au groupe et elles structurent son fonctionnement[26]. Elles sont un véritable point de repère. La culture est constitutive de notre identité. Depuis toujours, nous côtoyons un grand nombre de cultures différentes. L'histoire est faite de mélanges constants mais aujourd'hui ils se réalisent plus vite et on en a davantage conscience. Mais alors, en interaction avec d'autres cultures, comment allons-nous nous entendre si nos manières de vivre sont trop différentes et si on ne pense pas toujours de la même manière ? La question qui se pose n'est-elle pas : « Comment des cultures différentes peuvent-elles cohabiter» ?

La multiculturalité est une société où les différentes manières de penser et de vivre se côtoient mais ne se croisent pas ou n'échangent pas. Ce manque de communication peut entraîner des incompréhensions et des conflits. La multiculturalité est tout autant le nid du racisme que du repli identitaire, l'un renforçant l'autre et vice versa. **L'interculturalité**, par contre, est la capacité des différentes cultures à communiquer et à échanger entre elles. L'interculturalité, c'est en quelque sorte entrer en interaction.

On pourrait alors définir l'intégration comme le fait de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour cohabiter de façon harmonieuse, une fois obtenus tous les droits sociaux, culturels et politiques d'application dans le pays. Ceci établirait une relation d'égalité et de sécurité totale. Chacun n'est-il pas libre de vivre selon ses préceptes tant qu'il respecte les droits fondamentaux et le dialogue entre les cultures ?

---

[24] Sondage Ipsos 2009, pp. 104-112.
[25] Pour aller plus loin : «*Sommes-nous tous racistes ? Psychologie des racismes ordinaires*» J-P Leyens, 2012, Editions Mardaga p. 40.
[26] G Hofsted, GJ Hofsted & M Minkow, 1991, *Cultures and organisations.*

Lorsque nous sommes frappés par la différence (une manière étrange de s'habiller, une autre façon de penser, des croyances différentes), posons-nous la question de savoir pourquoi nous la percevons comme menaçante ou dangereuse ; en quoi cette différence constitue-t-elle une menace pour notre culture, notre manière de vivre à nous ?

Pourquoi se focalise-t-on sur ce qui nous différencie et non sur ce qui nous rassemble ?

Pour certains, l'Islam représente un danger, parce qu'on crée un amalgame entre musulmans et intégristes.

Le même sondage Ipsos de 2009 (voir supra) relève que la population belge ressent un sentiment de peur envers l'étranger. Ce sentiment est plus prononcé vis-à-vis des musulmans. Celui-ci est probablement lié à l'amalgame entre musulmans et intégristes et est exacerbé depuis le 11 septembre. Or, on ne peut confondre fanatisme intégriste et Islam. Les intégristes ne constituent qu'une infime minorité des musulmans. L'Islam se caractérise par une diversité de courants et d'interprétations.

Parmi les musulmans, certains sont peu pratiquants, certains encore sont très pieux, d'autres sont progressistes, d'autres encore sont conservateurs, tout comme il existe une variété d'interprétations de la Bible. En effet, on trouve des pensées très conservatrices et progressistes parmi les chrétiens ainsi que dans pratiquement toutes les religions et idéologies.

L'intégration dépend largement des politiques mises en place par la société.

Selon le baromètre de la RTBF, La Libre et Dedicated, une majorité de Belges estiment que les populations d'origine étrangère sont peu ou mal intégrées. Ces sondés semblent rejeter la faute d'une intégration « difficile » sur les populations étrangères elles-mêmes. Selon Edouard Delruelle, les faits disent exactement le contraire : « *Des statistiques, des faits objectifs établis par des institutions internationales comme l'OCDE démontrent que la Belgique intègre mal ces populations, notamment en matière d'emploi, d'enseignement, d'accès aux soins de santé, au logement. Tout n'est pas à rejeter sur ces nouvelles populations ; le processus d'intégration est un processus à double sens une vraie politique d'accueil de l'Etat et de réels efforts d'intégration des populations en question. Il y a peut- être des replis identitaires* ». (extrait : Baromètre RTBF/LA LIBRE/ Dedicated : le Belge perçoit l'intégration comme un échec, 2 juin 2013, rtbf.be).

Pour aller plus loin :

Le racisme expliqué à ma fille.
Tahar ben Jelloun

Je ne suis pas raciste mais...
Malika Madi, Hassan Boussetta avec la collaboration d'Anne Morelli

Sommes-nous tous Racistes ?
Psychologie des racismes ordinaires de Jacques-Philippe Leyens

PRÉJUGÉ N° 5 :
Nous sommes envahis par les étrangers

Pour ma voisine Anne, c'est clair : « il y a trop d'étrangers... bientôt on ne sera plus chez nous. » Mais que disent les chiffres ? Qu'est-ce qu'un étranger ? Et d'ailleurs, qui a le droit de bouger ou non ?

Peut-on parler d'invasion lorsque les ressortissants étrangers représentent 10% de la population ? Parmi eux, 6.8% sont d'origine européenne et 3.8% à peine proviennent de pays hors UE.

En effet, le nombre d'étrangers, c'est-à-dire toute personne n'ayant pas la nationalité belge, ne représente qu'environ 10.6 % de la population. Au 1er janvier 2011, on comptait 1.119.256 résidents étrangers en Belgique[27]. Un habitant sur dix n'a donc pas la nationalité belge.

Dans la province de Namur, la population d'étrangers descend à environ 2 ou 3%. Parmi les nationalités en tête de classement dans notre pays, nous retrouvons les Italiens, les Français et les Hollandais. Nous sommes loin du raz-de-marée parfois imaginé. Cette croyance est due notamment à un amalgame de taille. On assimile

[27] *Chiffres Clefs*, (2013), SPF Economie, PME Classes Moyennes et Energie. [ONLINE] Available at: http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Chiffres_cles_2012_tcm326-188881.pdf. [Accessed 30 July 2013].

la notion d'étranger aux personnes ayant acquis la nationalité belge ou nées en Belgique mais ayant des parents issus de l'immigration. Il est donc important d'insister sur le fait que ces personnes ne sont en aucun cas des étrangers mais bien des citoyens belges. De plus, il existe des concentrations dans certaines grandes villes, qu'on assimile facilement à « une invasion ». Par exemple, les étrangers de la province de Namur vivent majoritairement à Namur (7,71%), Sambreville (8.43%) et Gembloux (5.99%) alors que les concentrations sont inférieures dans les autres communes de la province. Pourquoi se retrouvent-ils dans ces mêmes villes ? La concentration d'étrangers à Sambreville, par exemple, peut s'expliquer par la présence historique des verreries de Sambreville, qui employaient un grand nombre d'immigrés. D'autres facteurs entrent en ligne de compte : les prix des loyers, les infrastructures urbaines, le besoin de rejoindre et vivre avec sa communauté d'origine. Se rassembler entre personnes de même communauté est un besoin évident quand on vit à l'étranger. Les expatriés belges ne dérogent pas à cette règle.

La colonisation a notamment créé des liens privilégiés avec les pays du Sud ; il est donc normal que certaines populations du Sud se sentent davantage attirées par l'ex pays colonisateur.

Dans les faits, les migrations assurent le renouvellement de notre population en décroissance.

Si le travail est un moteur prépondérant du phénomène migratoire, la démographie en est un autre. Les scientifiques sont divisés quant à savoir si l'immigration suffira à résoudre le problème de la diminution de la population active en Europe. Le débat est à la fois politique et économique. Certains démographes émettent des doutes quant à la capacité de l'immigration à contrer les effets du vieillissement et de la baisse de natalité sur les finances des pays d'Europe. Selon ces derniers, il faut plutôt repenser les modes de fonctionnement de la société[28]. D'autres s'appuient sur la théorie du démographe Sauvy[29] qui démontre que l'accroissement de la population est le moteur de la croissance économique d'un pays (en effet les migrants cotisent et consomment en Belgique). Il serait donc bénéfique d'ouvrir nos portes aux migrants. Cependant, ouvrir davantage les frontières, même si c'était positif pour notre économie, n'est-ce pas encourager la « fuite des cerveaux » et des bras hors de pays en développement qui ont par ailleurs bien besoin de leurs élites ?

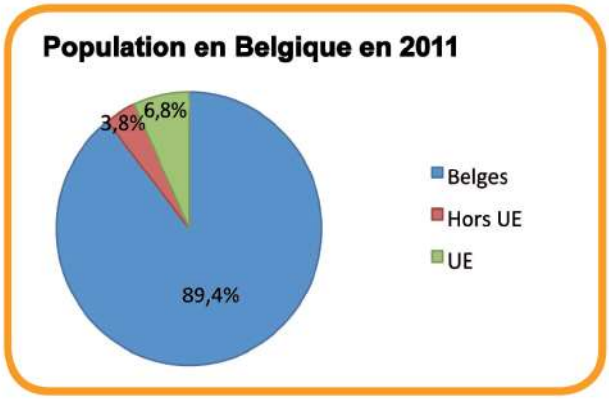

Des Belges s'installent à l'étranger dans l'espoir de trouver un meilleur travail ou de vivre une autre vie. Ce droit ne devrait-il pas être accordé aussi aux étrangers ?

Quoi qu'il en soit, ces préoccupations concernent les Etats. Les individus, eux, disposent a priori d'une liberté de circulation, comme le rappelle l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Même si cette liberté est en pratique contrecarrée par la souveraineté des Etats, c'est éthiquement « le » point de départ migratoire. Depuis le 19ème siècle déjà, les Belges ont tendance à émigrer et, depuis la guerre, le nombre de Belges qui quittent le pays a toujours dépassé le nombre de Belges qui reviennent chez eux[30]. Ils partent pour diverses raisons. La migration des intellectuels est un phénomène connu sous le nom de « fuite des cerveaux ». Plus ou moins 75% des étudiants européens partis étudier aux USA se voient proposer une place là-bas[31], où on leur offre souvent des conditions de travail et des salaires plus intéressants. Comment refuser à des ressortissants d'autres pays ce que nous trouvons normal d'obtenir, nous, les Belges ?

Dans les faits, les historiens observent que les sociétés humaines ont évolué grâce aux mouvements migratoires. Pourquoi empêcher le monde de bouger aujourd'hui ?

Le monde s'est mélangé de tout temps et de nombreuses innovations sont nées de ces échanges de population. Les inventions créées grâce à la diversité culturelle sont légions, aussi bien dans les domaines de la médecine, des sciences, des arts, que du développement personnel.

Certaines personnes ont peur de voir leur culture disparaître avec les migrations. Pourquoi ne pas plutôt envisager les migrations comme un échange culturel ? Personne n'est forcé d'adopter une autre culture, mais pourquoi refuser l'échange au risque de passer à côté d'un enrichissement mutuel ? Pourquoi considérer l'« Autre » comme une menace ? D'autant que d'un point de vue historique, peu de Belges peuvent revendiquer n'avoir aucune origine étrangère[32].

---

[28] Loriaux,M., (2002) *Les enjeux des migrations vers l'Europe : réflexions autour d'un rapport des nations unies.* pp. 51-73, Les nouvelles migrations : un enjeu européen Editions complexe 284p.

[29] Pressat, R. et Sauvy,A., (1962), le rapport Sauvy, Ed. du conseil économ. Wallon, 56p.

[30] *Etudes statistique et démographiques*, (2010), Centres pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. [ONLINE] available at :http://www.diversite.be/diversiteit/files/File//Migratie/2012/Demo2010FR.pdf [accessed 30 July 2013].

[31] Docquier, F. et Marfouk, A., (2006), La fuite des cerveaux entrave-t-elle la croissance européenne, Regards économiques, UCL, septembre 2006, n° 43.

[32] Pour aller plus loin : Martiniello,M et Rea, A et Dassetto F. (eds), *Immigration et intégration en Belgique Francophone. Etats des savoirs*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 2007.

PRÉJUGÉ N° 6 :
Ils entrent trop facilement en Belgique

Pour mon oncle Franck : « les étrangers rentrent comme ils veulent, la Belgique est une passoire ». La Belgique a organisé elle-même la migration du travail jusqu'en 1974. Depuis, elle a strictement régulé l'entrée des migrants et a adopté des politiques toujours plus fermes.

Dans les faits, les conditions de régularisation sont strictes

En Belgique, il existe plusieurs voies d'accès légales au territoire. On peut résumer celles-ci comme suit[33]:

1) Le regroupement familial : c'est la principale voie d'entrée sur le territoire belge en termes de nombre. Il permet à une personne établie légalement de faire venir sa famille (son conjoint, ses enfants) si elle remplit les conditions salariales et de logement prévues par la loi. Cette personne doit prouver qu'elle a les moyens d'accueillir ceux qu'elle veut faire venir.

2) Les études : un visa d'études peut être délivré pour une personne étrangère inscrite dans une école ou une université belge, le temps de ses études.

3) Le travail : il est possible d'obtenir un titre de séjour lié au travail pour exercer un métier en pénurie ou si le travailleur étranger est hautement qualifié et que l'employeur prouve qu'il ne peut trouver un profil identique en Belgique.

Toutefois, ces voies d'accès sont soumises à des conditions très strictes qui ont tendance à se durcir en Belgique. Les migrations du travail et des études sont très strictement encadrées, et le regroupement familial a été récemment restreint. De plus, les personnes concernées doivent entamer leurs démarches avant de quitter leur pays d'origine, ce qui peut prendre un temps très variable selon les contextes.

4) La protection internationale : les personnes qui fuient leurs pays parce qu'elles risquent des persécutions ou des atteintes à leur vie ou à leur sécurité dans leur pays d'origine ont le droit de demander une protection internationale, sous la forme d'une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Cette demande est enregistrée par l'Office des étrangers puis envoyée au CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides) pour traitement. Le CGRA peut soit accorder le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire, soit refuser toute protection. En cas de refus, la personne peut introduire un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers. Si ce recours n'aboutit pas, elle reçoit un ordre de quitter le territoire. Les pays européens qui reçoivent le plus de demandes d'asile sont : l'Allemagne, puis la France, la Suède, le Royaume-Uni et la Belgique. En proportion de leur population, c'est Malte et la Suède qui sont en tête avec 4.625 demandeurs d'asile par million d'habitants, suivis par le Luxembourg et ensuite par la Belgique, avec 2.535 de demandeurs d'asile par million d'habitants. En Belgique, 15% des demandeurs d'asile reçoivent le statut de réfugié alors que l'Allemagne en accorde le double *(calcul réalisé en milieu d'année 2013, au mois de juillet)*[34].

Lorsque la protection est accordée, la personne obtient le statut de réfugié (qui donne droit à un séjour illimité) ou le statut de protection subsidiaire (qui donne droit à un séjour limité renouvelable). Dans ce cas, la Belgique reconnait qu'un réel danger pèse sur la personne si elle retourne dans son pays. Les bénéficiaires de protection internationale ont le droit de travailler et peuvent tenter de construire un avenir en Belgique. Par contre, si la demande d'asile n'est pas acceptée, la personne se voit retirer son titre de séjour temporaire, obtenu pendant le temps de la procédure d'asile, et devient « sans-papiers ». Elle se retrouve alors dans une situation

[33] Texte élaboré avec l'aimable participation Coralie Hubleau du CIRE.
[34] Le Soir, 31 juillet 2013, p. 2-3, Europe quelle politique ? E. BI.

très précaire, sans droit au travail, sans revenu du CPAS. Elle ne pourra bénéficier que de l'aide médicale urgente.

D'autres procédures de séjour sont prévues par la loi. La demande de régularisation, par exemple, permet d'obtenir une autorisation de séjour depuis le territoire belge, si des circonstances exceptionnelles empêchent la personne de rentrer dans son pays d'origine. Il peut s'agir de raisons humanitaires (demande de régularisation 9 bis) ou médicales (demande de régularisation 9 ter lorsqu'il s'agit d'une maladie grave et que la personne ne peut se faire soigner dans son pays d'origine). Ces régularisations sont accordées au compte-goutte, après de nombreuses vérifications. Pour les demandes 9ter, un examen médical est prévu.

On ne peut donc pas dire que les étrangers rentrent trop facilement en Belgique ; l'Europe a plutôt tendance à se construire en forteresse. Toutefois, il est vrai qu'un certain nombre d'étrangers déboutés de l'asile ou de la régularisation basculent dans la clandestinité dans nos pays.

A partir des registres de population de Namur de 2012, qui comptabilisent les personnes actuellement inscrites, on constate que les motifs de séjour des personnes étrangères sur la commune de Namur sont pour un tiers liés au regroupement familial. Ensuite, parmi les facteurs identifiables qui motivent la présence des personnes étrangères à Namur, on trouve une importante partie de travailleurs européens (13%), un part moins importante de régularisations (8%) contre une petite partie de demandes d'asile et protections diverses (5%)[35].

Pour aller plus loin :

L'Europe est en guerre contre un ennemi qu'elle s'invente, Frontexit

Agence Frontex : quelles garanties pour les droits de l'homme ?
Etude sur l'agence européenne aux frontières extérieures en vue de la refonte de son mandat.
Les verts/ALE

[35] *Statistiques des personnes étrangères sur les communes de Namur, Gembloux et Sambreville dans le cadre du dispositif d'acceuil des primo-arrivants*, C.A.I., Saint-Servais.

PRÉJUGÉ N° 7 :
Les étrangers reçoivent plus que nous !

Mon frère, inscrit au CPAS, se plaint régulièrement que les étrangers reçoivent plus d'aide que lui ! Le critère «origine étrangère» n'intervient pourtant pas dans l'octroi d'aide. Pourquoi s'imagine-t-on que l'on reçoit toujours moins que les autres ?

Les étrangers n'ont pas droit à davantage d'aide que les Belges.

On entend parfois dire que les étrangers reçoivent plus d'argent que les Belges, en termes d'aide sociale. C'est là une véritable « légende urbaine », qui a pour effet de mettre en colère des personnes qui cherchent un responsable à leur situation précaire. Ce préjugé tenace est sans fondement : il n'existe aucune aide spécifique qui serait octroyée aux personnes parce qu'elles sont d'origine étrangère. L'aide du CPAS est destinée aux personnes sans revenu et qui ne rentrent pas dans les critères pour avoir droit aux allocations de chômage. Le CPAS ne tient pas compte des origines de ses bénéficiaires. Toute personne qui réside légalement en Belgique a droit à son aide. Si certains ont parfois l'impression que des personnes étrangères reçoivent plus d'allocations, c'est peut-être parce que celles-ci ont fait une demande supplémentaire (chauffage, participation culturelle). Ces soutiens financiers sont accessibles à toute personne qui en fait la demande et qui correspond aux critères d'admission déterminés par le CPAS. De la même manière, les cotisations et impôts sont aussi payés par tout le monde, sans distinction d'origine ou de nationalité.

Préjugé n°8

Les réfugiés reçoivent 40 € par jour !

Attention aux termes utilisés, les réfugiés ne sont plus des demandeurs d'asile.

Un **migrant** est une personne qui se déplace d'un pays pour s'installer, sur le long ou le court terme, dans un autre pays. Par rapport à son propre pays, cette personne est un émigré. L'émigration et l'immigration sont donc deux phénomènes liés à la migration d'un individu, selon le pays de référence (de départ ou d'accueil). Il est alors impropre de désigner en tant qu'immigré un belge d'origine étrangère. En Belgique, seuls existent des Belges et des étrangers aux yeux de la loi. Parmi eux, il y a des immigrés légaux (touristes, étudiants, hommes d'affaires, demandeurs d'asile, réfugiés,…) et illégaux (clandestins et sans papiers).

Le **demandeur d'asile** est aussi un migrant, mais sa démarche est différente, car il a fui son pays pour réclamer une protection internationale. Il est en attente d'une décision qui lui confirmera, oui ou non, le statut de réfugié. Il est alors en séjour légal en attendant cette décision.

Un **réfugié** est un demandeur d'asile qui a obtenu une décision positive concernant sa demande d'asile et le droit de rester en Belgique. Cela veut dire qu'il a apporté les preuves suffisantes que sa vie était en danger dans son pays. Selon la Convention de Genève, « est considéré comme réfugié, toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social, ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité [et qu'elle] se trouve dans l'incapacité de réclamer la protection de son pays »[1].

Dès lors, si tous les étrangers sont des migrants, tous ne sont pas demandeurs d'asile et tous ne deviennent pas réfugiés.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés ont des droits différents.

Tout d'abord, **les demandeurs d'asile** ne reçoivent pas cet argent. Ils ne bénéficient que d'une aide matérielle directement fournie par les centres d'accueil ou les logements individuels des CPAS et des ONG. Cette aide correspond dans un premier temps aux besoins de base tels qu'énoncés par la loi d'accueil du 12 janvier 2007, à savoir, un lit, des sanitaires, de quoi manger tous les jours, et du matériel de première nécessité[2]. Ce sont en réalité ces centres qui reçoivent un financement de Fedasil, seul organisme habilité à gérer toutes les factures liées à l'organisation de l'aide matérielle, des soins médicaux et de l'accompagnement social, psychologique et juridique. Cette somme varie en fonction de différents critères que sont l'âge de la personne et le lieu d'accueil :

- Pour les centres Fedasil et Croix-Rouge, chaque structure reçoit en moyenne 40 euros par jour et par personne, qu'elle soit adulte ou enfant[3].
- Pour les lieux d'accueil organisés par les CPAS et les ONG, chaque structure reçoit par jour 37,77 euros par adulte et 20,78 euros par enfant accompagné[4].

Accueil de demandeurs d'asile à Belgrade, septembre 2015. Crédit photo: Ann GEELEN

[1]Article 1er de la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, approuvé par la loi du 26 juin 1953, M.B., 4 octobre 1953, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967, M.B., 3 mai 1969.
[2]Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers, M.B., 7 mai 2007.
[3]Source : Eric DELBOVIER, coordinateur régional, Direction Région d'Accueil Sud, Fedasil
[4]Circulaire adressée aux initiatives locales d'accueil relative à l'intervention financière, la gestion des conventions et des places d'accueil, ainsi que la collaboration entre les CPAS et l'Agence, 07 avril 2015.

Il existe aussi des structures spéciales d'accueil pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui demandent un encadrement plus spécifique. Puisque l'organisation requiert davantage d'appui en termes de personnel et d'accompagnement spécifique, ces structures reçoivent, par jour et par MENA, 67,78 euros si ce dernier est dans un logement individuel, ou 80,25 euros s'il est dans un logement collectif[5].

Les demandeurs d'asile ne reçoivent donc pas de soutien financier direct hormis un petit montant d'argent de poche de l'ordre de **7,40 euros par semaine** pour les adultes et les enfants scolarisés, 4,50 euros par semaine pour les enfants non scolarisés, et 5,70 euros par semaine pour les mineurs non accompagnés[6].

D'autre part, il faut aussi avoir à l'esprit deux autres réalités. La première, c'est que 4 mois après l'introduction de la demande d'asile, l'accès au monde du travail est permis[7]. À partir du moment où le demandeur d'asile est autorisé à travailler, le droit à l'accueil et à l'aide matérielle reste valable, mais, contrairement aux idées reçues, celui-ci devra donner une contribution financière s'il séjourne toujours dans le centre[8].

La deuxième, c'est que pendant leur temps en centre d'accueil, les demandeurs d'asile peuvent, s'ils le souhaitent, contribuer à la vie en collectivité en effectuant des prestations de services communautaires (nettoyer les espaces communs, aider le service technique ou à la cuisine, distribuer les repas, participer à l'organisation d'un événement ou à la gestion d'un service comme le vestiaire). En contrepartie, ils peuvent recevoir une rémunération selon un tarif fixé par le centre.

Néanmoins, à la fin du mois, un demandeur d'asile ne peut recevoir plus de 125 euros, en ce compris l'argent de poche[9].

Par contre, le réfugié reconnu dispose des mêmes droits que n'importe quel résident en Belgique. Au moment de l'obtention de son statut, le réfugié a deux mois pour trouver un logement, mais comme il n'a jamais travaillé et cotisé en Belgique, il ne pourra que solliciter l'aide du CPAS de son lieu de résidence et demander le revenu d'intégration sociale. Comme toutes les personnes sans revenu, il sera soumis aux mêmes conditions face à cette aide, à savoir : être en état de besoin, ne pas avoir de ressources propres, être disposé à travailler, résider en Belgique, être majeur… S'il remplit les conditions, la loi détermine le montant dont il peut bénéficier : 555,81 euros s'il est cohabitant, 833,71 euros s'il vit seul et 1111,62 euros s'il a une famille à charge[10]. Le revenu d'intégration n'est néanmoins qu'une des formes de l'aide du CPAS, dont la mission est bien d'offrir la possibilité à la personne de reprendre sa vie en main de façon autonome.

[5]Idem.
[6]Arrêté royal du 1er avril 2007 relatif à l'argent de poche visé à l'article 62, § 2bis, de la loi-programme du 19 juillet 2001, M.B., 18 avril 2007.
[7]Arrêté royal du 29 octobre 2015 modifiant l'article 17 de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, M.B., 9 novembre 2015.
[8]Arrêté royal du 12 janvier 2011 relatif à l'octroi de l'aide matérielle aux demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleur salarié, M.B., 2 février 2011, Addendum, M.B., 4 mars 2011 (deuxième éd.).
[9]« Fiche pratique – Séjour – Accueil des demandeurs d'asile », septembre 2012, http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/asile/accueil-des-demandeurs-dasile (21 janvier 2016).
[10]Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général (R.G.) en matière de droit à l'intégration sociale, M.B., du 31/07/2002.

LE MOT JUSTE

REMERCIEMENTS :

Nous remercions les Territoires de la Mémoire, le CIRE et Mr. Jacky Degueldre pour leurs conseils avisés. Merci également à François De Smet pour sa relecture attentive.

Wallonie

ANNONCER LA COULEUR

CTB

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur ASBL

crilux Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg asbl

VILLE DE NAMUR

PROVINCE de NAMUR

Sambreville la chaleureuse

LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

ILLUSTRATION : Chloé Perarnau
GRAPHISME : Immedia
Sauf pages 2, 3 et 28 à 31: C.A.I.

ÉDITEUR RESPONSABLE : Benoîte Dessicy, Directrice du C.A.I. : www.cainamur.be - Réédition 2016